
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Règlement CA29 0031-1 visant à modifier le Règlement CA29 0031 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en remplaçant l'annexe 1

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 février 2026
Adoption du règlement :	9 mars 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d'effet :	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0031-1

RÈGLEMENT VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT CA29 0031 DETERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO, EN REMPLAÇANT L'ANNEXE 1

ATTENDU les articles 105, 130 et 142, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans les zones scolaires a été déjà réduite sur le territoire de l'arrondissement conformément aux plans présentés lors du Comité de circulation et de sécurité routière du 28 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 du règlement afin de la rendre conforme aux changements effectués;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'annexe 1 du règlement CA29 0031 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est remplacée par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

**Règlement d’emprunt CA29 00153 pour la réalisation de travaux de réfection de rues
et travaux connexes dans l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du
programme décennal d’immobilisations**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 janvier 2026
Adoption du règlement :	2 février 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d’effet :	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0153

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET TRAVAUX CONNEXES DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue dans la salle du conseil située au 13 665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 février 2026 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Sophie Mohsen, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévus au programme décennal des immobilisations de l'arrondissement ;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Un emprunt de 5 500 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection de rues et travaux connexes dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ARTICLE 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

ARTICLE 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Règlement d’emprunt pour financer les travaux de réaménagement de parcs et des espaces verts sur le territoire de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme décennal d’immobilisations – CA29 00154

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 janvier 2026
Adoption du règlement :	2 février 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d’effet :	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0154

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 700 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ET ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS

À une séance spéciale du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 février 2026 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Sophie Mohsen, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4) ;

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des immobilisations de l'arrondissement ;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Un emprunt de 4 700 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ARTICLE 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

ARTICLE 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

**Règlement CA29 0156 abrogeant le Règlement CA29 0059 concernant la circulation
et la restriction des charges de véhicules lourds sur le pont du boulevard Pitfield
direction Nord dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 février 2026
Adoption du règlement :	9 mars 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d'effet :	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0156

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CA29 0059 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA RESTRICTION DES CHARGES DE VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DU BOULEVARD PITFIELD DIRECTION NORD DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE des travaux de renforcement de la structure du pont Pitfield ont été réalisés au courant de l'été 2025 et que la restriction quant à la charge des véhicules n'est plus requise;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le règlement suivant est abrogé :

Règlement CA29 0059 concernant la circulation et la restriction des charges de véhicules lourds sur le pont du boulevard Pitfield direction Nord dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

